



Le 21 mai 2025

Centre de services scolaire de Montréal  
5100, rue Sherbrooke Est, local 180  
Montréal (Québec) H1V 3R9

**Objet : Régime de gestion des risques  
Couverture d'assurance pour l'année 2025-2026**

---

Madame, Monsieur,

La présente confirme que le Régime de gestion des risques (le « Régime ») prévoit une couverture en matière de responsabilité civile extra-contractuelle pour le Centre de services scolaire de Montréal, jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ par année dans les cas où la responsabilité de votre centre de services scolaire pourrait être engagée.

En vertu d'une entente conclue avec le Conseil scolaire de l'île de Montréal et poursuivie par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, votre centre de services scolaire est couvert par le présent Régime du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026, inclusivement.

Sous réserve des exclusions décrites, le Régime couvre la responsabilité civile extra-contractuelle du centre de services scolaire ainsi que celle de ses employés dans l'exercice de leurs fonctions. Il s'applique également à la responsabilité des membres de comités, rémunérés ou non, agissant pour le compte du centre de services scolaire. Le Régime prévoit une indemnisation pour les victimes ayant subi des dommages lorsqu'une faute, au sens du Code civil du Québec, peut être attribuée au centre de services scolaire ou à ses employés.

Le Régime prévoit également une indemnisation pour les victimes de dommages causés par des élèves participant à des stages hors établissement ou en entreprise, mais uniquement dans le cadre d'un programme de formation reconnu offert par votre centre de services scolaire, et seulement lorsque les stagiaires ne sont pas sous la supervision directe d'un membre du personnel de votre organisation. Une indemnisation est versée uniquement lorsque la responsabilité civile de ces élèves est établie et dans la mesure de la faute qui leur est attribuable. Le Régime couvre aussi les dommages causés par des étudiants d'université qui doivent effectuer un stage dans le cadre de leur programme d'études.

Veuillez noter que la présente ne remplace pas les termes et conditions officiels de la politique établie par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal encadrant le Régime de gestion des risques. Ce document constitue la seule base juridique applicable et est disponible au Secrétariat général du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sylvie Chagnon  
Directrice générale